

ANIMATEUR ACADEMIQUE POUR LE NUMÉRIQUE

Le chef d'établissement définit les grandes lignes du projet numérique de l'EPLE en cohérence avec le projet académique et la feuille de route du numérique.

Il nomme un référent pour les usages pédagogiques du numérique, lequel participe à cette politique d'établissement, avec un rôle de coordination, de conseil et d'animation.

L'animateur académique pour le numérique occupe une place intermédiaire entre le pilotage de l'établissement et le pilotage académique. En lien avec ses pairs (référents numériques en établissements) il observe et accompagne le développement des usages pédagogiques dans le domaine du numérique et recueille les bonnes pratiques.

Une mission annuelle

L'animateur académique pour le numérique

- assiste à deux réunions annuelles de cadrage avec la Délégation Académique au Numérique, dont il dépend et avec laquelle il entretient une relation permanente ;
- entretient un contact régulier avec chaque établissement qui lui est attribué et **assure l'animation pédagogique** de la communauté des *référents numériques* de ces établissements ;
- participe au dispositif académique de formation des référents numériques ;
- prépare des documents à publier dans l'Espace pédagogique ;
- contribue à l'élaboration collective de documents concernant **le numérique responsable** à destination des référents.

Les moyens de la mission

L'animateur académique pour le numérique

- bénéficie d'une lettre de mission annuelle ;
- bénéficie d'HSE en proportion du nombre d'EPLE suivis.

Qui peut devenir animateur académique pour le numérique ?

L'animateur académique pour le numérique est un **enseignant titulaire** volontaire :

- possédant une **culture numérique** et mettant déjà en œuvre des **usages** pertinents du numérique **en classe** ;
- souhaitant contribuer aux **évolutions de pratiques numériques** au sein des équipes éducatives des établissements ;
- reconnu et apprécié pour son implication dans le **travail en équipe**.